



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020 – 20 H 00**

Date de la convocation : 5 février 2020

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE, GIRONDEAU, GUILLOU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN,

Absents excusés : Monsieur Lamine NDIAYE

Absente : Madame Eliane DANIEL

Avait donné pouvoir : Monsieur NDIAYE à Monsieur LACHIVER

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



Monsieur le Maire demande aux élus municipaux s'ils acceptent que Monsieur LE MAOULT intervienne avant la séance du conseil pour évoquer un problème rencontré par les habitants du secteur de Kerbost.

Les élus ayant accepté cette demande, Monsieur LE MAOULT indique qu'il intervient au nom de quelques Gracieux et Grâcieuses. En effet, il règne une certaine confusion dans la dénomination des lieux-dits et villages de la commune et notamment dans le secteur de Kerbost. Il y a confusion entre le lieu-dit et la route de Kerbost. Le facteur et les livreurs se trompent. Les colis n'arrivent pas à la bonne adresse.

Les chauffeurs de semi-remorques se trompent également.

Monsieur LE MAOULT demande que la mairie étudie la possibilité de procéder à un changement de dénomination.

Monsieur le Maire pense que les fabricants de GPS doivent faire un inventaire des routes.

Monsieur LE MAOULT dit qu'il y a également un souci au Brugou et à Kerhervé.

Monsieur BOLLOCH fait remarquer qu'un changement de dénomination a un impact sur les habitants. Cela entraîne des frais administratifs qu'ils ne sont pas forcément prêts à payer (cout bancaire, EDF, etc.).

Monsieur LE MAOULT ayant terminé son intervention, Monsieur le Maire fait l'appel des élus et déclare la séance du conseil municipal ouverte.

1 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 29 NOVEMBRE ET 18 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur les procès-verbaux des conseils municipaux qui se sont tenus les 29 novembre et 18 décembre 2019.

☞ Procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2019

Après en avoir discuté, le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2019 est approuvé par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Messieurs LE GUEN et HUBERT).

Monsieur HUBERT explique qu'ils votent contre car toutes les déclarations qu'ils ont faites n'ont pas été reprises avec exactitudes.

☞ Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2019

Après en avoir discuté, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019 est approuvé par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur LE GUEN), 1 ABSTENTION (Monsieur HUBERT puisque absent lors de la séance).

2 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AH 95 pour 580 m², 106 rue de la Madeleine, vendus par Madame Jeannine LE MANSEC et les consorts BIZIEN à Madame Michèle PALOU demeurant 16 rue Pors Pirien – PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 264 pour 513 m², 3 rue Pierre POCHON, vendus par Madame VIVET Yolande à Monsieur et Madame Rémy LE BINIGUER demeurant 1 bis Parc An Feunteun – GRACES (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 87 pour 235 m², 1 B rue de Parc an Feunteun, vendus par Monsieur et Madame Alain LARIVAIN à Monsieur Luc LARIVAIN demeurant 10 rue Jean Macé – PLOUMAGOAR (22970)

- Terrain et maison parcelles cadastrées section AB 62 et 63 pour respectivement 66 m² et 816 m² au 20 rue de Saint Jean, vendus par Monsieur et Madame Sylvain TRIBOUILLOIS à Monsieur et Madame Jean-Philippe FAVER demeurant 3 Paul Féval – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AI 121 pour 482 m², au 23 rue de Runenou, vendus par les Consorts PERROT à Monsieur Alain LEGRAND demeurant 26 rue de Fichonas – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AV 109 pour 878 m², au 1 Allée des Châtaigniers, vendus par Monsieur Anthony ROMME à Monsieur Pierre-Alain DUCREUX demeurant 341 rue de la Drandière – MARDIE (45430)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AO 19 pour 236 m² au 31 rue de Callac, vendus par les consorts COJAN à Monsieur Kevin LE ROY demeurant 9 rue du Pré – GRACES (22200)

3 – DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de la société Ouest Bureau pour la fourniture de 5 chaises supplémentaires pour la salle du conseil municipal. Le montant de ce devis est de 1 027.95 € HT soit 1 233.54 € TTC

4 - AVENANT MODIFICATIF DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE DU SDE 22

DELIBERATION N° 01/2020

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies approuvé le 15 novembre 2019 par le comité syndical du SDE 22

Les modifications figurant dans l'avenant concernent les points suivants :

- l'Utilisation de la plateforme SMAE

- la Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés soit

Pour le gaz à compter du 01/01/2021

Pour l'électricité à compter du 01/01/2022

- l'Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

5 - AVENANT N° 1 AU PROGRAMME DE VOIRIE 2019

DELIBERATION N° 02/2020

Monsieur le Maire fait savoir que des reprises de trottoirs sont nécessaires rue de la Madeleine et route de Callac.

Un devis a été établi par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 5 000 TTC.

La commission de travaux réunie le 4 février 2020 propose d'incorporer ces travaux dans le programme de voirie 2019.

Monsieur le Maire demande, en conséquence au conseil municipal de valider l'avenant n° 1 au programme de voirie 2019 d'un montant de 5 000 € TTC et de l'autoriser à le signer.

Monsieur BOLLOCH souhaite savoir où vont être réalisés ces travaux. Monsieur le Maire répond que c'est au niveau de chez M. ROLLAND rue de la Madeleine ainsi que route de Callac, après la ligne de chemin de fer, en allant vers Guingamp.

Monsieur BOLLOCH dit que l'on remarque de nouveaux trottoirs au feu de la route de Callac. Ce n'est pas passé en commission de travaux.

Monsieur PERU répond que non. Il fallait descendre un bateau qui était trop haut.

Monsieur BOLLOCH dit que l'on n'a pas le coût, le devis alors que les travaux sont finis.

Monsieur PERU indique qu'il n'y a pas eu de devis car les travaux sont mis sur l'ensemble du marché.

Monsieur BOLLOCH espère qu'il n'y aura pas de frais supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la passation de l'avenant n° 1 au programme de voirie 2019 pour 5 000 € TTC et autorise le maire à le signer.

Madame CORRE fait remarquer qu'elle connaît bien cette maison. Cet endroit n'a jamais été une entrée de véhicule et c'est pour cela que le trottoir était haut. Elle constate que n'importe quel habitant peut changer son entrée et demander ensuite à la commune de faire un bateau.

Monsieur le Maire répond que c'est une question de logique. Les véhicules passaient déjà par là.

Monsieur BOLLOCH constate que l'habitant stationne son camion sur le trottoir.

Monsieur BOLLOCH évoque ensuite la route de Kéribot qui a été juste refaite avec un emplâtre. Il indique qu'il avait compris que l'on ferait une couche de bitume sur toute la surface de la route.

Monsieur PERU répond qu'il n'était prévu que de faire des purges.

Monsieur BOLLOCH dit qu'il n'avait pas compris cela. On devait empêcher le fissurage et une couche mince était prévue sur toute la route.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra la revoir d'ici quelques années et qu'il n'est donc pas nécessaire d'investir pour le moment.

Monsieur BOLLOCH évoque ensuite l'entrée d'un garage pour laquelle une rehausse de chaussée a été faite.

Monsieur PERU explique que cela a été refait car mal fait au départ.

Monsieur le Maire dit que tous les trottoirs seront également refaits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la passation de l'avenant n° 1 au programme de voirie 2019 pour 5 000 € TTC et autorise le maire à le signer.

6 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PETR DU PAYS DE GUINGAMP

DELIBERATION N° 03/2020

Monsieur le Maire fait savoir que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Pays de Guingamp a été arrêté par son comité syndical le 13 décembre 2019.

Vu les articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 4 mars 2015 au terme de laquelle le comité syndical du PETR a prescrit la révision du SCOT et a fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis,

Vu la délibération du 13 décembre 2019 au terme de laquelle le comité syndical du PETR a arrêté le projet de SCOT,

Vu les mesures de concertation mise en œuvre,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de SCOT annexé à la présente délibération,

Considérant que les travaux de révision du SCOT ont conduit à la finalisation d'un projet de SCOT révisé comprenant un rapport de présentation, un PADD et DOO,

Considérant que les travaux de révision du SCOT ont été accompagnés des mesures de concertation correspondant aux modalités fixées au moment de la prescription de la révision,

Considérant que les documents portés à la connaissance des membres du conseil municipal et notamment le bilan de concertation, le projet de SCOT révisé (rapport de présentation, PADD et DOO) ainsi que la notice explicative de la synthèse portant à la fois sur le bilan de la concertation et le projet de SCOT,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Pays de Guingamp qui a été transmis à chacun sur CD-Rom.

Il indique que ce projet a été battu et rebattu pendant 3 ans comme le PLH qui est la continuité. C'est très compliqué.

Un vote a eu lieu au Pays de Guingamp. S'il y a des remarques on les fera remonter. Monsieur le Maire demande s'il y en a.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. LE GUEN) et 1 Abstention (M. HUBERT) donne un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Pays de Guingamp.

7 - PLAN LOCAL DE L'HABITAT GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION N° 04/2020

En application de l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, Guingamp-Paimpol Agglomération a lancé, par délibération du 26 septembre 2017, l'élaboration de son Programme local de l'habitat (PLH).

Expression d'un projet territorialisé, l'adoption et la conduite d'un PLH engage Guingamp-Paimpol Agglomération et ses 57 communes, ainsi que plusieurs autres acteurs, privés comme publics, dans la mise en œuvre partenariale de la politique de l'habitat définie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour une durée de 6 ans.

Le projet de PLH ci-annexé établit ainsi pour la période 2020-2025, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes ont été établis en tenant compte de l'évolution démographique et économique du territoire, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR de Guingamp en cours de révision, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)

en vigueur.

Le projet de PLH 2020-2025 comporte, en application du Code de la Construction et de l'Habitation :

- un diagnostic
- un document d'orientation
- un programme d'action

Guingamp-Paimpol Agglomération devra en outre animer un observatoire de l'habitat et du foncier afin d'établir, chaque année, un rapport visant à vérifier la bonne conduite du programme d'actions au regard des orientations stratégiques définies et des objectifs fixés.

Synthèse du diagnostic

Depuis les années 1970, le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération peine à retrouver une croissance de population malgré quelques secteurs géographiques plus attractifs au plan démographique, notamment à proximité des axes structurants que sont la RN12 et les routes départementales.

De manière générale, malgré des nuances assez prononcées entre les communes de l'Agglomération, le diagnostic relève notamment :

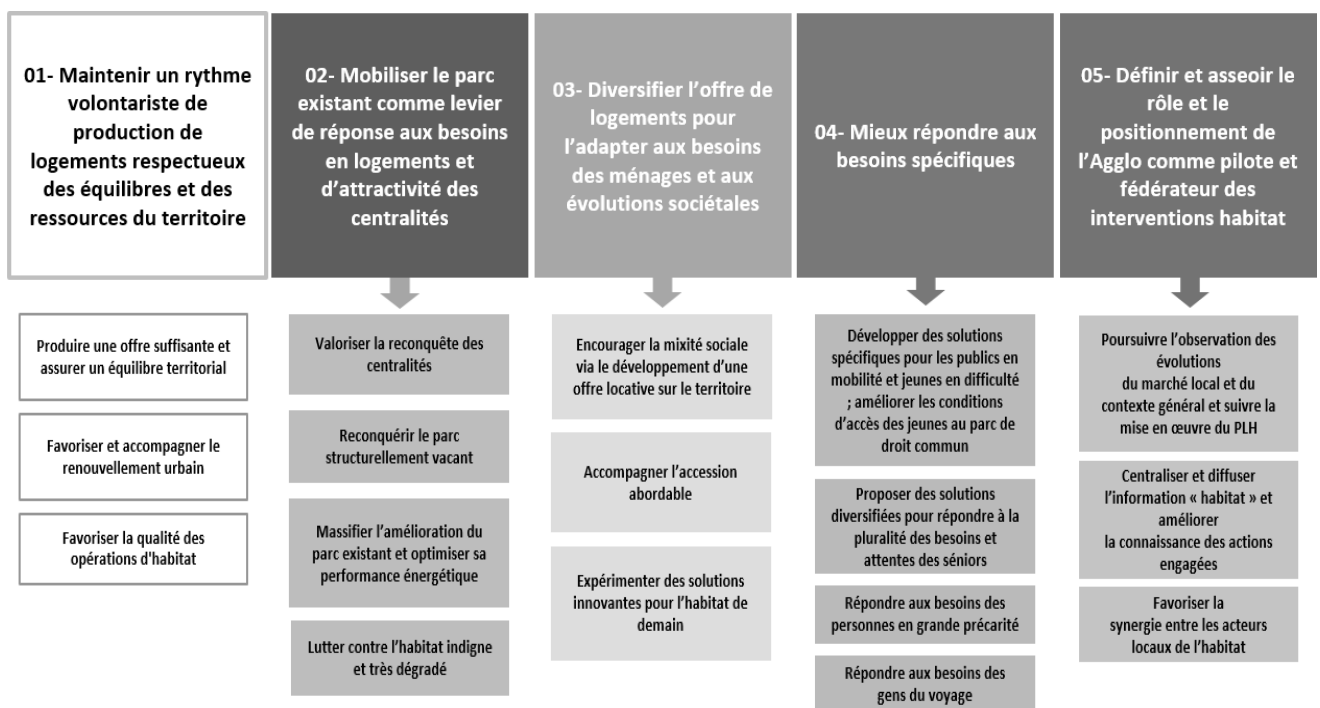
- Une accélération du vieillissement de la population, avec des problématiques croissantes de maintien à domicile, que ce soit en matière d'habitat adapté ou d'accès aux services.
- Une baisse continue de la taille moyenne des ménages notamment en lien avec le vieillissement des ménages mais aussi avec l'évolution du modèle familial. Le nombre de personnes seules ou de familles monoparentales ne cesse de progresser, avec un impact sur l'adéquation entre les typologies de logement et l'évolution de leur occupation.
- Un niveau de revenus des ménages relativement bas au regard des moyennes départementales et régionales, avec des secteurs de l'agglomération particulièrement exposés aux problématiques de solvabilité des ménages et de leur accès ou de leur maintien dans un logement de qualité.
- Un prix du foncier plus élevé au fur et à mesure de la progression vers la frange littorale, avec une proportion de résidences secondaires importante et de réels problèmes d'accès à un logement abordable, à l'année comme pour les travailleurs saisonniers.
- Un modèle de développement résidentiel autour des deux polarités structurantes de Guingamp et de Paimpol plutôt consommateurs de foncier agricole et naturel ces dernières années, et qui ont accéléré le phénomène de vacance au sein de la ville-centre.
- Une problématique de revitalisation des centres croissante pour la majorité des communes, avec une offre d'emploi souvent insuffisante pour améliorer ou maintenir à elle seule leur attractivité, posant ainsi de vrais enjeux en matière de qualité du cadre de vie, et notamment des conditions d'habitat.
- Un modèle individuel qui reste prédominant notamment en milieu rural, avec une forte proportion de propriétaires occupants, mais une tendance d'inversion en ce qui concerne l'attrait de l'offre en lotissement par rapport aux dernières décennies : leur commercialisation est de plus en plus longue et la part du marché de l'ancien est en hausse.
- Un marché de l'immobilier ancien qui se porte plutôt bien : en 2016, le nombre de transactions dans le parc existant était 4 fois supérieur au nombre de logements commencés en construction neuve (827 contre 209).

- Un parc vacant relativement important et en augmentation : le nombre de logements vacants ou amenés à le devenir en raison de son occupation (pyramide des âges) ou de son état (parc ancien et dégradé) constitue de fait une « capacité résidentielle utile » inexploitée moyennant leur amélioration en considération des typologies et niveaux de confort actuellement recherchés.
- Des besoins en matière d'attractivité résidentielle pour de futurs habitants, mais aussi des problématiques persistantes pour les ménages déjà présents et en particulier pour les plus fragiles ou ayant des besoins spécifiques. La précarité énergétique et le mal-logement sont souvent des dénominateurs communs aux problèmes d'accès ou de maintien au logement. Les besoins d'hébergement, y compris liés à l'emploi temporaire, demeurent importants.

Les orientations proposées pour la politique de l'habitat 2020-2025

Le diagnostic établi appelle plusieurs ambitions fortes pour le territoire. Le document d'orientation du projet de programme local de l'habitat, élaboré avec l'ensemble des partenaires du comité de pilotage « PLH » prévoit 5 orientations majeures pour la politique locale de l'habitat à mener sur l'Agglomération d'ici 2025.

Ces orientations, à la base de la structuration du programme d'action du PLH, sont délinées comme suit :



Synthèse du Programme d'action

Afin de traduire ces orientations en objectifs ambitieux mais réalisables, le projet de PLH de Guingamp-Paimpol Agglomération prévoit :

- les objectifs d'offre nouvelle correspondant à l'ambition de croissance démographique de +0.3%/an telle que fixée dans le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration. Cette ambition se traduit à l'échelle de l'Agglomération par l'objectif d'observer 1890 résidences principales supplémentaires à l'issue des 6 ans du PLH, soit 315 résidences principales chaque année.

- la reconstitution d'une capacité résidentielle obtenue par remobilisation du bâti existant, correspondant à près de 40% des objectifs de production susmentionnés. L'essentiel de ce potentiel renouvelé devra être obtenu par la réoccupation du parc vacant. D'autres modes de production sont également encouragés dans le respect des besoins identifiés et notamment des typologies manquantes sur les différents secteurs de l'Agglomération : les changements de destination, divisions pourront ainsi également contribuer à cet objectif de remobilisation du tissu urbain en favorisant une offre d'habitat renouvelée au cœur des communes et de leurs aménités (commerces, services, équipements, ...).
- une traduction opérationnelle de cette politique de sobriété foncière, avec le renforcement des actions et opérations d'amélioration et de réhabilitation déjà à l'œuvre sur le parc existant, public comme privé, et la mise en place de dispositifs plus spécifiques en matière de requalification du bâti ou de renouvellement urbain.
- la mise en place d'une structure d'accueil des ménages afin de mener des actions individualisées en matière de sensibilisation, de conseil et d'accompagnement vers la réalisation de travaux d'amélioration des logements.
- la mise en place de dispositifs d'observation, de planification et de portage foncier au sein des centralités des 57 communes, ainsi que de soutien aux études et travaux pouvant concourir aux opérations de reconquête de leur parc de logements dégradés et/ou vacants.
- la retranscription des actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage telles qu'adoptées dans le dernier schéma départemental y afférent (SDAGV), notamment sur les secteurs de Paimpol, de Guingamp et de Callac ;
- des réponses aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières et aux besoins particuliers des étudiants, ou encore aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, par le développement d'une offre nouvelle et l'adaptation des logements existants.

L'ensemble des opérations, actions et dispositifs inscrits au sein du projet de programme d'action fait l'objet de fiches Action.

Sur la période 2020-2025, le PLH engagerait Guingamp-Paimpol Agglomération à hauteur de 9.5 millions d'euros.

Vu les articles 302.1 et suivants, R302.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 26 septembre 2017 engageant la procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération ;

Vu le projet de révision du SCOT du PETR de Guingamp en cours de révision ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat » du 8 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 octobre 2019 ;

Vu la Conférence des Maires du 3 décembre 2019, et les demandes formulées afin de permettre une révision des objectifs du programme d'action lors du bilan triennal du PLH (objectifs de production par communes notamment), et vu les ajustements opérés a posteriori dans le projet de programme d'action pour en tenir compte,

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat établi par Guingamp Paimpol Agglomération dont un exemplaire a été remis aux élus municipaux sur CD-Rom.

Monsieur le Maire indique que le PLH doit être en concordance avec le SCOT et le PLUi. Il rajoute qu'il y a déjà des petites failles dans le SCOT qui seront revues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. LE GUEN) et 1 ABSTENTION (M. HUBERT) donne un avis favorable pour le Plan Local de l'Habitat de Guingamp Paimpol Agglomération.

8 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – EFFACEMENT AERIEN HAUTE TENSION DELIBERATION N° 05/2020

Monsieur le Maire fait savoir qu'ENEDIS va procéder au renouvellement de câbles haute tension ainsi qu'à l'effacement aérien haute tension sur la commune de Grâce.

Pour ce faire, il est nécessaire d'enfouir deux câbles haute tension sur la parcelle AP 114 située dans le lotissement Paul Le Bolu et propriété de la commune.

Une convention de servitude, dont un exemplaire est joint en annexe, doit donc être passée entre ENEDIS et la commune de Grâce.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude.

Monsieur BOLLOCH souhaite savoir quels travaux vont être engagés par ENEDIS.

Monsieur le Maire répond que c'est 2 câbles souterrains haute tension qui passent devant le lotissement. Un câble sera mis hors tension, l'autre sera mis sur le transformateur et la voirie sera ouverte entre le rond-point et le transformateur.

Monsieur BOLLOCH demande si l'ancien câble reste dans le sol. Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur HUBERT dit qu'il trouve aberrant d'ouvrir une voirie toute neuve et demande si on a demandé à ENEDIS la raison.

Monsieur PERU dit qu'il est allé se renseigner plus loin. La route sera ouverte sur toute la longueur et le câble haute tension raccordé au transformateur.

Monsieur le Maire demande à Madame RÉAUDIN si elle a plus d'explication puisqu'elle a rencontré, avec Monsieur JEZEQUEL, un technicien d'ENEDIS.

Madame RÉAUDIN explique que le technicien leur a expliqué qu'ENEDIS avait l'intention de supprimer la ligne haute tension actuellement en aérien qui vient de Kerbost. Cette ligne passe au-dessus du lotissement et va vers le champ de tir route de Gurunhuel. Le technicien leur a assuré qu'il existe déjà un câble sous la voirie du lotissement et qu'il suffit de le raccorder au transformateur. Pour ENEDIS, le câble se trouve au pied du transformateur et il faut donc ouvrir sur une surface de 2 m x 3 m. Ces travaux ne devraient pas empêcher les riverains de circuler au niveau du rond-point.

Monsieur le Maire propose de signer la convention et demander à Enedis de revenir sur place.

Monsieur HUBERT demande s'il y a urgence à signer cette convention.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 7 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mesdames CORRE, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BRIENT, COMMAULT, MOURET, SALIOU et Monsieur HERVIOU) autorise le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS en vue de l'effacement aérien de la ligne Haute Tension.

Monsieur BOLLOCH indique qu'il vote contre une convention pour laquelle il n'a pas suffisamment d'information.

Monsieur HUBERT rajoute que l'effacement aérien doit être remplacé par du souterrain. Ce n'est pas urgent puisque la ligne aérienne fonctionne encore.

9 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

DELIBERATION N° 06/2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2019 était de 2 404 637.24 € (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 597 917.65 € (< 25% x 2 404 637.24 € soit 601 159.31 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 10001 « Ecole élémentaire » :

- travaux pour le lot n° 2 gros œuvre pour l'école élémentaire pour 35 000 € TTC
- travaux pour le lot n° 3 charpente bois pour l'école élémentaire pour 100 000 €
- travaux pour le lot n° 4 étanchéité pour l'école élémentaire pour 117 000 €
- travaux pour le lot n° 5 bardage zinc pour l'école élémentaire pour 40 000 €
- travaux pour le lot n° 6 menuiseries extérieures alu pour l'école élémentaire pour 25 000 €
- travaux pour le lot n° 7 menuiseries intérieures bois pour l'école élémentaire pour 87 000 €
- Travaux pour le lot n° 8 métallerie serrurerie pour l'école élémentaire pour 25 000 € TTC
- travaux pour le lot n° 9 doublage cloisonnement isolation de l'école élémentaire pour 21 570 € TTC
- travaux pour le lot n° 12 peintures pour l'école élémentaire pour 19 000 €
- mission de maîtrise d'œuvre de l'école élémentaire pour 24 200 € TTC
- mission de maîtrise d'œuvre (cotraitant) pour l'école élémentaire pour 15 000 € TTC
- Raccordement au réseau gaz de l'école élémentaire pour 10 000 €

Opération 10002 « salle omnisports » :

- Remplacement d'un extincteur pour 69.60 € TTC

Opération 10004 « Travaux de voies et réseaux » :

- Avenant n° 1 au programme de voirie 2019 pour 5 000 € TTC
- Remplacement d'un poteau incendie à Ty Losquet pour 3 444.25 € TTC

Opération 10006 « Mairie » :

- Mise à jour des logiciels de comptabilité Horizon On-line pour la somme de 5 118 € TTC
- Achat 5 chaises pour la salle du conseil municipal pour 1 234 € TTC
- Remplacement de 2 extincteurs pour 139.20 € TTC
- Remplacement de 6 radiateurs à la mairie pour 2 000 € TTC

Opération 10005 « Acquisitions foncières » :

- Soulte et frais d'acte pour échange de terrains avec M. PERENNES pour un total de 1 077 € TTC
- Achat terrain Mme HENRY + frais d'acte pour un total de 46 000 € TTC
- Frais acte pour l'achat du terrain de M. et Mme THOMAS pour 300 € TTC

Opération 10010 « Atelier communal » :

- Remplacement d'un extincteur pour 45,60 € TTC

Opération 10013 « école maternelle » :

- Achat d'un aspirateur pour l'école maternelle d'un montant de 179 € TTC

Opération 027 « Pôle périscolaire » :

- Remplacement d'un extincteur pour 114 € TTC

Opération 110 « église » :

- travaux pour le lot n° 2 électricité – paratonnerre pour la réhabilitation du clocher de l'église pour 14 427 €

Le conseil municipal est invité à accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur BOLLOCH demande qui de l'agglomération ou de la commune doit financer les poteaux incendie. Monsieur le Maire répond que c'est la commune.

Monsieur HUBERT, au sujet de l'achat du terrain de Mme HENRY, constate que le maire maintient ce projet pour lequel les élus n'ont jamais sur quel projet il avait.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà dit son projet. Il servira pour de l'habitat.

Monsieur HUBERT dit que les élus n'ont jamais eu une idée exacte de ce projet qui traine depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire répond que ceux qui seront en place après les élections en discuteront. Le prix du terrain est raisonnable.

Monsieur HUBERT lui dit qu'il a raison quand il dit que le prix est raisonnable si on le compare à celui du terrain de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que les services des Domaines ont estimé les prix des deux terrains.

Monsieur HUBERT dit que le terrain de l'école a été acheté au-dessus du prix estimé.

Monsieur le Maire répond 10 % de plus.

Monsieur HUBERT au sujet du terrain Thomas, indique que l'on ne connaît toujours pas le coût des branchements et que la commune s'est engagée à l'acheter.

Monsieur le Maire répond que cela est vrai mais qu'on ne pouvait pas avoir le coût tant que la commune n'était pas propriétaire du terrain et de celui de Madame HENRY.

Monsieur HUBERT estime que depuis le temps que l'on en parle on aurait pu avoir des devis.

Monsieur le Maire répond que les prestataires ne voulaient pas chiffrer.

Monsieur HUBERT constate que l'on réalise des branchements privés sur du terrain public ou sur des réseaux primaires d'un futur lotissement.

Il demande à Monsieur le maire ce qu'il fera si Monsieur THOMAS dépose un permis car en zone C, il lui doit les réseaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) valide l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement présentées ci-dessus.

10 - EFFACEMENT DE CREANCES – TITRE DE RECETTES DE 2015

DELIBERATION N° 07/2020

Monsieur le Maire explique que la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a constaté la situation de surendettement d'une famille résidant sur la commune de Guingamp et à l'encontre de laquelle la commune de Grâces avait émis le titre de recettes n° 145-2015, d'un montant de 199 €, pour la location de l'ancienne salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'accepter l'effacement de la créance dont il est question.
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'effacement de la créance dont il est question.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal

2020.

11 - ELECTIONS MUNICIPALES 2020 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PERSONNEL PRESENT

DELIBERATION N° 08/2020

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochain. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées de deux manières :

- récupération du temps de travail effectué
- perception des Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (agents de catégories C) et de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (agents de catégorie A)

Monsieur le Maire propose de voter la possibilité d'octroyer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) aux agents présents. Il pourra, toutefois, en concertation avec le personnel concerné, fixer les modalités de compensation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections, soit par récupération, soit par attribution de l'indemnité, soit encore en utilisant les deux possibilités.

Après calcul, le montant global maximum des IHTS devraient être, si 2 tours devaient avoir lieu, de 1 197.17 €. Celui de l'IFCE serait quant à lui de 527.66 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- le versement de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election,
- adopte les montants indiqués précédemment pour un crédit global de 1 724.83 €,
- impute la dépense correspondante à l'article 64111 « personnel titulaire rémunération principale » de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

12 - CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL AU LIEU-DIT KEREVEN (cf. plan joint)

DELIBERATION N° 09/2020

Monsieur le maire fait savoir qu'il a été saisi par Monsieur MAILLOT et Madame BOISSIERE demeurant à Ploumagoar, d'une demande de cession d'un délaissé communal, d'une superficie approximative de 140 m², au lieu-dit Kéréven.

Ce délaissé communal, situé entre les parcelles cadastrées section B 984 et B 985, servait à l'origine de chemin d'accès à la parcelle cadastrée section B983 sur laquelle se trouve une maison. Il a été comblé et englobé dans la propriété de la famille BRIENT il y a de nombreuses années. Monsieur MAILLOT et Madame BOISSIERE souhaitent acquérir la propriété de la famille BRIENT et ont donc demandé à la mairie de leur vendre ce délaissé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- procéder au déclassement du chemin communal au motif que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,
- céder ce terrain, dont la superficie reste à affiner, à l'euro symbolique,
- décider que tous les frais afférents à cette cession, et notamment le bornage, qui pourraient s'avérer nécessaires seront à la charge des acquéreurs,
- désigner Me GLERON, notaire à Guingamp, pour la réalisation de la vente,
- d'autoriser le maire à signer l'acte de cession.

Monsieur le Maire demande que l'on rajoute une disposition concernant la cession : « dire que la cession du délaissé ne pourra intervenir qu'après l'achat par Monsieur MAILLOT et Madame BOISSIERE de la propriété des conjoints BRIENT ».

Monsieur HUBERT constate que la parcelle 984 ne fait apparemment pas partie du délaissé. Il demande s'il sous ce délaissé il n'y aurait pas des réseaux publics.

Monsieur le Maire dit qu'il ne peut pas lui répondre.

Monsieur HUBERT pense qu'il serait bon de le savoir car il y a un risque que des réseaux publics se retrouvent sans un domaine privé.

Monsieur le Maire dit qu'il fera vérifier.

Madame BRIENT indique que l'électricité et le téléphone sont en aérien et que le compteur est devant la maison.

Madame CORRE remarque que cette question avait été mise à l'ordre du jour du précédent conseil avec une cession à la famille BRIENT et que maintenant on céderait à Monsieur MAILLOT.

Elle demande si c'est de la terre agricole. Monsieur le Maire répond oui.

Monsieur HUBERT dit que lorsque l'on est sur cette route là, ce n'est pas très clair.

Madame BRIENT indique qu'elle ne prendra pas part au vote puisqu'elle a un lien avec cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU et Messieurs BOLLOCH, HUBERT, LE GUEN) décide de :

- procéder au déclassement du chemin communal au motif que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

- céder ce terrain, dont la superficie reste à affiner, à l'euro symbolique,

- décider que tous les frais afférents à cette cession, et notamment le bornage, qui pourraient s'avérer nécessaires seront à la charge des acquéreurs,

- dire que la cession du délaissé ne pourra intervenir qu'après l'achat par Monsieur MAILLOT et Madame BOISSIERE de la propriété des conjoints BRIENT,

- désigner Me GLERON, notaire à Guingamp, pour la réalisation de la vente,

- autoriser le maire à signer l'acte de cession.

Monsieur HUBERT indique qu'il s'abstient en raison de son interrogation sur les réseaux.

13 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE GRACES

DELIBERATION N° 10/2020

Monsieur le Maire fait savoir que la SCI de la Scierie (Locarmor) désire faire l'acquisition de la parcelle AL 86 d'une superficie de 531 m² située route de Porsmin. Ce terrain est contiguë à la parcelle sur laquelle l'entreprise est déjà installée (cf. plan).

Suite à l'avis des Domaines, Monsieur le Maire propose de la céder au prix de 2 600 €. La SCI de la Scierie s'engage, par ailleurs, à prendre à sa charge les frais de bornage.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser la cession de la parcelle AL 86 pour la somme de 2 600 €
- dire que les frais de bornage seront à la charge de la SCI de la SCIERIE
- de l'autoriser à signer l'acte de vente auprès de l'étude notariale de Me GLERON

Il indique qu'il a été interpellé plusieurs fois et que personne d'autre ne peut acheter ce terrain. Monsieur HUBERT demande s'il est certain que l'angle nord du terrain n'est pas public car il y a une courbe et qu'il est possible que la route ait été faite sur l'emprise de ce terrain.

Monsieur le Maire dit qu'il a interpellé le service urbanisme de GPA pour lequel il n'y a pas de souci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle AL 86 pour la somme de 2 600 €
- de dire que les frais de bornage seront à la charge de la SCI de la SCIERIE
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente auprès de l'étude notariale de Me GLERON

14 – **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire dit qu'il n'y aura pas de question diverses ce soir car il y a des élections dans un mois. Il souhaite que la campagne reste honnête et respectueuse.

Projet Guingamp Habitat rue Saint Jean

Madame CORRE dit qu'elle aimerait quand même parler quelque chose qui a été évoqué en conseil d'administration de Guingamp Habitat.

Elle explique que le 19 décembre dernier, la direction a présenté aux membres du CA tous les projets pour l'année 2020 et qu'elle a eu la surprise d'apprendre que la maison de la rue de Saint Jean, achetée par l'EPF pour la commune, faisait l'objet d'une étude pour la réalisation de 2 logements de type T3 et T4. Elle demande si c'est un programme Commune/ Guingamp Habitat/EPF.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a bien dit projet. Il dit que la commune a remis propre un logement. Un couple était intéressé mais il s'est séparé. Si on trouve un accord avec Guingamp Habitat on en reparlera lors de la prochaine municipalité.

Madame CORRE dit que l'étude est donc bien avancée.

Monsieur le Maire répond que non, que Guingamp Habitat travaille avec son architecte.

Madame CORRE demande si elle est prise en charge par Guingamp Habitat.

Monsieur le Maire répond que oui. Un morceau restera à la commune pour l'ouverture de la rue Hent Wers.

Madame CORRE imagine que ce n'est pas l'EPF qui a été trouvé Guingamp Habitat.

Monsieur le Maire lui répond que le directeur de Guingamp Habitat est venu le voir pour savoir s'il n'y aura pas une petite maison à acquérir sur la commune et qu'il a donc proposé celle-ci et d'autres.

Madame CORRE estime qu'une petite information en conseil municipal aura été le minimum et que si elle n'avait pas assisté au CA, les élus ne l'aurait jamais su.

Monsieur le Maire répond que ce n'est qu'un projet.

Madame CORRE lui fait remarquer qu'avec lui ce n'est toujours que des projets.

Elle rajoute que le terrain situé derrière n'a pas été vendu et demande si le directeur de Guingamp Habitat doit prendre contact avec le propriétaire.

Monsieur HUBERT remarque que le maire a parlé d'architecte. Il estime donc que l'étude est bien avancée. Il y a une faisabilité pour 2 logements T3 et 2 T4 donc on sait de quoi on dispose.

☞ Aménagement Mc Donald

Monsieur HUBERT demande quel est le bâtiment qui se monte actuellement sur le terrain de Mc Donald.

Monsieur le Maire répond que c'est passé en conseil.

Monsieur HUBERT est étonné et lui demande s'il est sur car la réponse est non. Il rajoute qu'il y a un défaut d'affichage et qu'ils sont donc en infraction.

Monsieur LACHIVER répond que le panneau est sur le grillage, il l'a vu.

Monsieur le Maire remercie les élus pour le travail accompli pendant 6 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2020

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
01/2020	1.3	Convention de mandat	Avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE 22	3
02/2020	1.1	Marchés publics	Avenant n° 1 au programme de voirie 2019	3
03/2020	2.1	Documents d'urbanisme	Schéma de cohérence territoriale du PETR du Pays de Guingamp	4
04/2020	2.1	Documents d'urbanisme	Plan Local de l'Habitat de Guingamp Paimpol Agglomération	5
05/2020	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Convention de servitudes avec Enedis - effacement aérien haute tension	9
06/2020	7.1	Décisions budgétaires	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	10
07/2020	7.10	Divers	Effacement de créances - titre de recettes de 2015	12
08/2020	4.5	Régime indemnitaire	Elections municipales 2020 - attribution d'une indemnité au personnel présent	12
09/2020	3.2	Aliénations	Cession d'un délaissé communal au lieu-dit Kéréven	13
10/2020	3.2	Aliénations	Cession d'un terrain communal dans la zone industrielle de Grâces	14

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

Mme Stéphane BRIENT

M. Jean Yves PERU

M. Alain LACHIVER

M. Patrick CRASSIN

M. Jean Pierre BOLLOCH

Madame MA COMMAULT

Mme Isabelle CORRE

Mme Eliane DANIEL

Mme Monique GUILLOU

M. Louis HERVIOU

M. Daniel LE GUEN

Mme Patricia MOURET

Mme Martine SABLE

Mme Sylvie SALIOU